

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2023_330

Mis en ligne le ...17.11.2023
Transmis le17.11.2023

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ABRI ST BERNARD AU PROFIT DE L'AMICALE DES BASQUES DE BIGORRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant, la nécessité de mettre à disposition un bureau au profit de l'Amicale des Basques de Bigorre,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'Amicale des Basques de Bigorre, un local à usage de salle de réunion situé au 1^{er} étage, 1^{ère} porte à gauche au sein de l'immeuble dénommé Abri St Bernard dont l'adresse est 61 rue de Bagnères 65100 LOURDES, parcelle cadastrée section CP n° 46.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à titre gracieux à compter du 20 novembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023.

ARTICLE 3 :

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 10 novembre 2023

Le Maire,

THIERRY LAVIT

